

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE DE BOURG-en-BRESSE (Ain)

**Séance du jeudi 4 juillet 2024**  
Date de Convocation : mardi 25 juin 2024  
Nombre d'Administrateurs en exercice : 13

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260110036-20240704-DEL202422-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2024  
Publication : 16/07/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Délibération n° 2024.22

**OBJET - Budget CCAS - Décision Modificative n°1**

**Présents** : Thierry ABERT, Fabrice BORGET, Raphaël DURET, Patrick LEVRAT, Patricia MEDEVIELLE, Nadia OULED-SALEM, Michaël RUIZ, Mélanie VALETTE

**Excusés** : Jean-François DEBAT, Alexa CORTINOVIS, Yvonne GAHWA, Thierry NICOLOSI, Brigitte VISO

**EXPOSE**

**Rappel du contexte ou de l'existant et références**

L'article 8-2 du règlement intérieur du CCAS de Bourg-en-Bresse stipule que les règles qui régissent la comptabilité des communes sont applicables au Centre Communal d'Action Sociale.

Tout mandatement nécessite l'existence d'une ligne de crédit correspondante et que celle-ci soit suffisamment pourvue.

L'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités territoriales indique que « hors les cas où l'assemblée délibérante a spécifié que les crédits sont spécialisés par article, les crédits sont votés par chapitre ».

En application de ces dispositions, le niveau de vote du budget du CCAS se situe au niveau du chapitre.

Pour ces motifs et compte tenu de divers ajustements nécessaires, il est proposé la décision modificative suivante :

**Programme : Accès aux Droits**

Suite à la sélection de la Ville de Bourg en Bresse dans le cadre l'appel à projet « Territoire zéro Non-recours », celle-ci a décidé de confié la mise en œuvre au CCAS en qualité de porteur de projet.

Le coût du projet s'élève, pour les 3 années d'expérimentation (2024,2025,2026) à 95 061 € et la contribution de l'Etat à 32 751 €.

La contribution financière de l'Etat est fixée à 10 917 € par an sur 3 ans.

Il convient d'inscrire la somme de 10 917 € en dépense et en recette sur le programme « ACCES AUX DROITS » pour l'année 2024.

### Programme : Centres Sociaux

Le CCAS, portant les postes des référents familles en charge de la conduite des projets Parentalité, a répondu à l'appel à projet REAAP (Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents) de la CAF de l'Ain. Il s'appuie, pour la mise en œuvre d'actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité, sur les trois associations d'habitants, en tant que prestataires de service.

La CAF accorde au titre de l'année 2024 8 780 € réparti de la manière suivante :

- 3 140 € à l'association Césame
- 3 400 € à l'association AUCREY
- 2 240 € à l'association ACSV

Il convient d'inscrire les sommes en dépense et en recette sur le programme « Centres Sociaux »

### Programme : Investissement

Inscription en dépense et en recette de la somme du déficit 2023 sur la section d'investissement suite à un oubli d'affectation de crédit en opération d'ordre.

Il convient d'inscrire la somme de 25 959.63 € en dépense et en recette sur le programme « Investissement »

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** les mouvements budgétaires présentés et détaillés dans le tableau annexé à la présente délibération.

**Impacts financiers** : Néant